



LE PRIEURÉ NOTRE DAME DE PITIÉ D'OSMOY 1141 – 1791

DE FEODO ET DOMINIO DE ULMEIO (Donation du fief d'Osmoy)

En l'année de l'incarnation du seigneur MCXLI (1141), Hélisande et son époux Gautier de POUTELLE ont donné à l'abbaye Sainte Marie de Josaphat près de Chartres, entre les mains de l'abbé Girard, tout le fief et les bâtiments qu'ils possèdent à Osmoy. Ce constituant en une grange et les terres en dépendances. Et pour compléter cette donation Hilduin père de Gautier cède ses droits sur ce fief à l'abbaye de Josaphat. Ce don est concédé et approuvé par Hilduin, Gautier, Hélisande et les autres enfants d'Hilduin. L'acte de donation est fait en la maison d'Hilduin d'OSMOY près d'Osmoy, mais l'acte est signé sur l'autel dans l'église d'Ulmeto avec plusieurs témoins.

Voici l'acte de naissance du prieuré d'Osmoy qui nous apprend plusieurs choses :

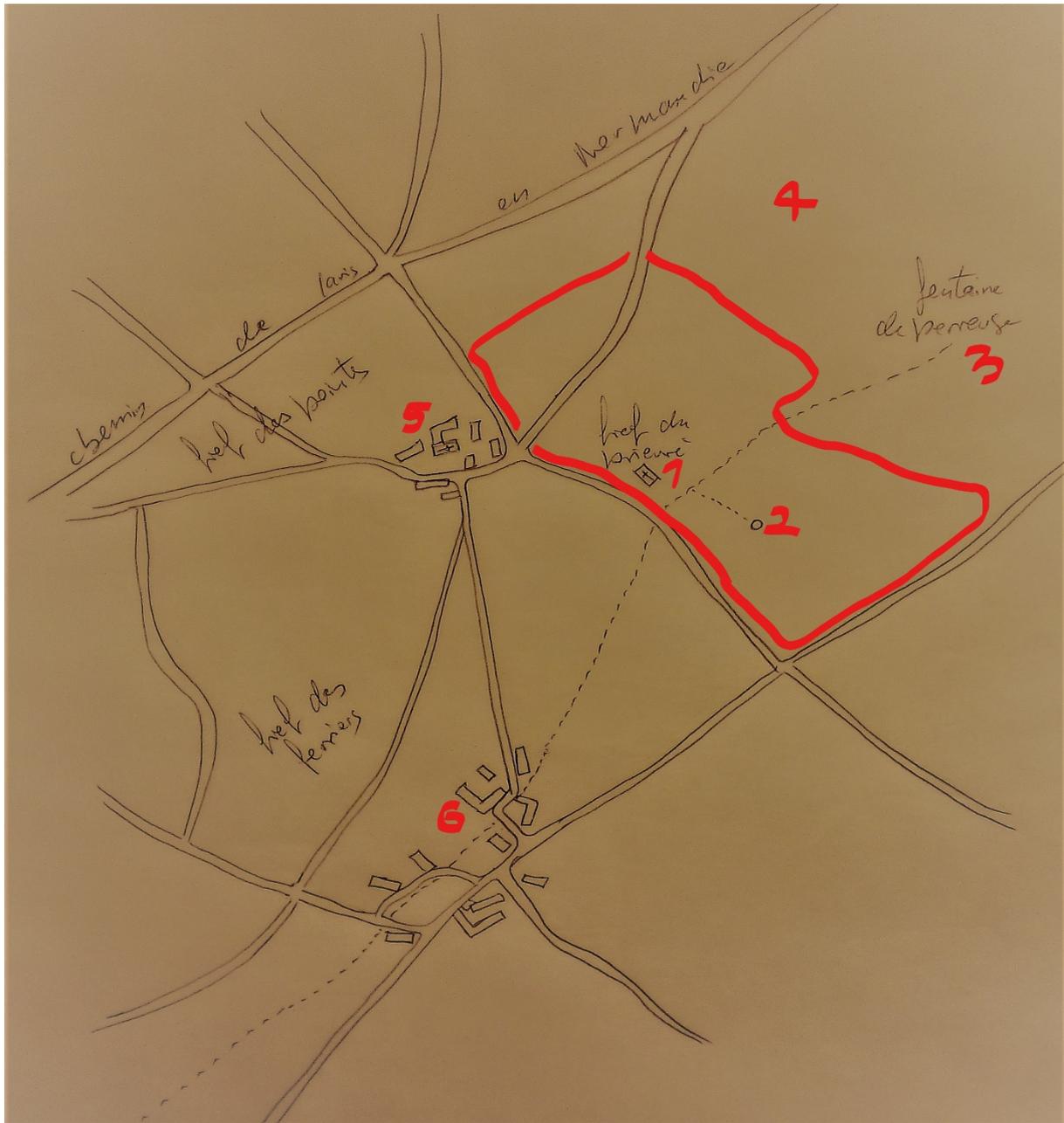
- Gautier et sa femme qui doit être la propriétaire du fief sur la terre de son beau-père, donne en pur don à tout jamais sans espoir de retour un fief sur le territoire d'Osmoy. Ce don n'est pas la terre et seigneurie d'Osmoy, mais un fief sur la seigneurie d'Osmoy. Ce fief s'appellera désormais 'le fief du Prieuré'. Sur cette terre donnée à l'abbaye il est dit « une grange et les bâtiments en dépendance » il faut comprendre une ferme et ses bâtiments en dépendance avec un clos. Au XIIème siècle le mot grange est synonyme de ferme. La chapelle n'est pas construite car si elle l'était, elle serait citée en premier. Il est facile de deviner qu'elle est construite peu après, même si un prieuré peut ne pas avoir de chapelle.

A ces époques lointaines Osmoy est dit dans les documents Ulmeto, ce qui veut dire en latin ormes, un lieu planté d'ormes d'où Aulmoy et Osmoy.

Le don de Gautier et Hélisande approuvé par le père, les frères et sœurs est fort courant. Habituellement une personne que Dieu a pourvu de quelques biens donne à une congrégation, à un ordre religieux de l'argent une terre ou tout autre que vous voudrez. C'est pour attirer les bienveillances de notre seigneur tous puisant à mettre son âme au Paradis plutôt qu'en enfer. Les dons sont parfois considérables et celui d'un fief à Osmoy fait partie des dons habituels d'un bon chrétien. Au cours des siècles tous ces dons feront que les abbayes, l'église en général, sera une très riche propriétaire foncière. Cette précision montre qu'il n'est pas exceptionnel de voir ces honnêtes et nobles gentils faire un don à l'église. Et à la question pourquoi l'abbaye de Josaphat à Lèves lez Chartres, simplement parce que la région est gérée par l'abbaye. A qui Hilduin d'Osmoy doit de toute façon payer la dîme, le cens et faire sa foi et hommage pour cela. Comme le devait faire aussi Gautier et sa femme Hélisande avant leur don. (La dîme et le cens sont des impôts).

Le fief du prieuré d'Osmoy appartient maintenant à l'abbaye de Josaphat, mais comme ce fief est distrait de la seigneurie d'Osmoy, que l'on ne démantèle pas une seigneurie, le fief du prieuré relèvera toujours du seigneur d'Osmoy. C'est-à-dire que l'abbaye devra, et ce jusqu'à la révolution, faire sa foi et hommage au propriétaire de la terre et seigneurie d'Osmoy.

Ce prieuré est un prieuré simple et régulier, et voici ce qui se passe en général à cette époque ancienne et ce qui dut se passer à Osmoy. Les terres données aux abbayes étaient gérées par une ferme, celle donnée par Gautier et Hélisande de POUTELLE a déjà sa ferme, elle doit avoir environ une dizaine d'hectares. Comme ses terres sont loin de l'abbaye et ne peuvent être cultivés par elle-même, l'abbaye envoie un religieux pour la faire valoir et la régir. Ce religieux est appelé prieur. Il doit rendre compte à l'abbaye des revenus de cette ferme. Par la gérance du prieur la ferme prend le nom de prieuré. Il faut voir le prieur comme un simple administrateur comptable et révocable par l'abbaye. Comme l'église pensait qu'il n'est pas décent qu'un religieux demeurât seul dans un lieu isolé, l'usage était de lui donner un ou plusieurs compagnons. Le premier soin de ces religieux est de bâtir une chapelle attenante à la ferme ou non loin. Il n'est donc pas hasardeux de dater la chapelle du XIIème siècle.



Ce plan situe la donation de 1141

L'emplacement de la terre donnée par Gautier et Hélisande de POUTELLE, la chapelle est construite après. La grange (la ferme) compris dans la donation doit être dans ce carré. En toute logique elle est près de la chapelle.

N°1, la chapelle et la ferme attenante ou non loin

N°2, la fontaine de Notre Dame de Pitié qui court vers le ru de Perreuse

N°3, en pointillé le ru de Perreuse. En général le mot Perreuse veut dire tombe de pierre ou carrière de pierre, mais comme il n'y a pas de pierre, y aurait-il eu une tombe de l'époque ancienne ?

N°4, fontaine des Joncs qui court vers le ru de Perreuse

N°5, l'église d'Ulmeto ou fut signé l'acte de donation à l'abbaye de Josaphat

N°6, le village avec la ferme seigneuriale d'Osmoy dont Hilduin d'Osmoy est seigneur. Vous remarquerez le grand chemin de Paris en Normandie qui va voir le passage d'ost au cours des siècles faisant craindre les paroisses d'Ulmeto (d'Osmoy) et de Hellevilla (Saint Martin des Champs)



Les prieurés du type de celui d'Osmoy sont semblables à la ferme de Charbonnière qui appartenait à l'abbaye de Saint Germain des Près lez Paris. Et pour montrer le petit revenu du prieuré d'Osmoy sur l'échelle des revenus des prieurés de la région sachez que celui de Septeuil a un revenu de 1350 livres et celui d'Osmoy de 320 livres.

Le 7 septembre 1151 est fait le renouvellement et confirmation du don de Gautier et Hélisande de POUTELLE avec toujours l'accord d'Hilduin d'OSMOY. Ce qui montrerait nos trois donateurs dans une certaine jeunesse lors de la donation en 1141, en tout cas majeurs, plus de 25 ans. Parce que sinon il eut été dit et précisé enfant mineur avec de désigner le tuteur. Quoique Hélisande étant mariée dispose de son bien (avec l'autorisation de son mari) et que la majorité des femmes est à 15 ans.

L'année suivante en 1152, Simon de MONTFORT quitte, cède et abandonne à l'abbaye de Josaphat ses droits de fief et seigneurie sur ledit fief du Prieuré d'Ulmto (Osmoy). Ce qui veut dire que le Comte de Montfort abandonne à l'abbaye les impôts qu'il en percevait, ce qui n'empêche pas que l'abbaye doit payer ces impôts au seigneur d'Ulmto. La donation du Comte permet de supposer qu'il connaît son vassal Hilduin d'OSMOY et qu'il veut être agréable à l'abbaye qui gouverne une partie de son Comté.

L'abbaye est nouvelle, elle fut fondée en 1117, la donation est faite à une jeune abbaye peu argentée, pour l'instant. L'abbé Girard est le premier abbé de Josaphat (119-1151). C'est à son époque que furent créés la plupart des prieurés de l'abbaye. Les religieux qu'il y envoyait étaient toujours désignés sous le nom de moine de Josaphat. L'abbaye envoyait parfois plusieurs religieux qui formaient comme un petit monastère dans une ferme. C'est ce qui a donné naissance aux traditions dans certain village le nom ou lieudit de Moustier. Voilà peut-être l'origine du lieudit le Moustier d'Osmoy.

Il n'y a pas, ou je n'ai pas trouvé, de documents sur la période entre le XIIème siècle et le XIVème siècle, seulement en 1356 l'achat d'un arpent de terre labourable devant la chapelle. Ce qui confirme la présence de la chapelle avant cette date.

Arrive la guerre de cent ans, 1337/1453. Qui en vérité dure 129 ans. Comme beaucoup d'autres régions l'Ouest parisien fut ruiné par le sauvage Anglais. Avec le passage de l'Anglais, des Armagnacs et des Bourguignons les villes et les villages se trouvent en ruines. Pas un château, une église, la moindre ferme ou hobettes (cabane, maison de pauvre) ne sont épargnés et se trouve desrunés (en désordre). L'ost qui vient à passer, qui même du Roi de France, sème le malheur et la terreur. De plus il y a la peste noire vers 1350 où la population tant de haut rang que de manant périt par ce malheur. Après la déferlante des deux fléaux, l'Anglais et la peste, il ne reste que très peu de monde. A la fin de la guerre les terres sont en friche et les chemins impraticables. Le paysan est une denrée rare. Il est impossible de passer du XIIème siècle au XVème siècle sans être conscients de la fracture que provoqua tant la guerre que la peste. Ulmto se trouve sûrement dans le même état que le reste, c'est à dire en ruine. Il est même envisageable qu'il n'y ait qu'un ou deux manants sur la paroisse. En comparaison il ne reste que trois personnes à Villepreux, deux à Rennemoulin et à Bois-d'Arcy il ne reste qu'une famille. Pour cette raison beaucoup de bâtiments datent des années de la seconde moitié du XVème siècle. Je ferai volontiers dater la chapelle et la ferme du prieuré d'Osmoy dans ces années de reconstruction et de reprise en possession des biens de chacun. Si la guerre est officiellement terminée en 1453 l'Anglais est encore à mettre le désordre dans notre région vers 1467/1472. Il faut envisager que pendant cette période de trouble Anglais le prieuré n'eut aucun bénéfice à donner aux prieurs. Et les bâtiments non endommagés par la guerre le sont de toute façon par un manque d'entretien qui dura 100 ans.

A la suite de cette saignée désolante que fut la guerre de cent ans vient l'époque moderne avec la Renaissance. Sous l'impulsion du jeune Roi François beaucoup de choses changent, qui pour les anciens est une révolution. Mais la seule qui concerne vraiment le prieuré d'Osmoy sont les nouvelles règles sur les commendes. Qui d'ailleurs, à la vérité, était déjà pratiqué avant, mais non officiellement. Autrefois l'abbaye nommait un des leurs pour la gestion et compte d'un lieu. Ce religieux est nommé pour un temps et prend le nom de prieur sans autre privilèges que d'être au service de son abbaye. Avec les temps et comme les meilleures choses dégénèrent en abus, on s'accoutuma insensiblement à accorder des commendes pour un temps illimité. Comme un bien personnel le prieur dispose du prieuré, peut résigner sa charge à un autre régulier et s'en fait payer, une rémunération parfois conséquente. Cela est strictement interdit mais largement pratiqué.



Avant de continuer une petite explication sur les commendes, on nomme commende la possession d'un bénéfice régulier qu'une abbaye donne à un ecclésiastique séculier à l'effet de disposer des fruits de ce bénéfice pendant sa vie. Il y a plusieurs sortes de commende, mais je ne parlerai que de celle concernant Osmoy.

Jusqu'ici, et à juste titre, on peut imaginer le prieur d'Osmoy vivre dans la ferme du prieuré d'Osmoy. A partir de 1472 Jean NEVEU, abbé de Josaphat, introduit la commende ce qui signifie concrètement que l'abbé de Josaphat nomme un prieur, obligatoirement approuvé par le Pape. Et le prieur n'a envers l'abbaye que le devoir de lui verser un loyer, de remplir les devoirs seigneuriaux et de tenir en bon état et produit ledit prieuré. De plus, maintenant le Roi dispose en indult de la plupart des prieurés et autres biens d'église. Ce qui fera dans l'avenir que nos souverains crurent qu'ils pouvaient disposer des biens temporels des communautés religieuses. Ils ont oublié que les bénéfices relevaient en vérité à l'église, régis par les lois canoniques. Ils en dispensèrent donc à leurs amis, à leurs favoris, sans tenir compte des intentions de ceux qui avaient donné ces biens, aussi des intérêts de ceux auxquels ils avaient été octroyés. Il arrivera même que des prieurés soient donnés en indult à des protestants ce qui fera bondir l'église sans pouvoir sur les débiteurs du Roi. Le protestant SULLY sera abbé de Notre Dame de Coulombs. Je ne pense pas que Gautier et Hélisande de POUTELLE avaient songé à donner leur don autre qu'à l'abbaye. Aujourd'hui les bénéfices sont pour un particulier. Le détournement des revenus de ces commendes va nuire aux revenus des abbayes. En principe le commendataire n'a droit qu'au tiers ou un quart des revenus du bénéfice. Dans les faits le commendataire perçoit la presque totalité des revenus. Pour cette raison il va y avoir une course pour la prise des commenderies. Elles s'achètent et se vendent comme n'importe quel bien, on est très loin de l'idée originelle. Il faut bien entendre que si le prieur vend son poste, l'abbaye reste propriétaire foncier du prieuré envers qui le prieur est toujours redevable quel que soit le rang du prieur.

Les prieurs d'Osmoy ne sont pas connus entre le XIIème et le XVIème siècle sauf Jean de LALANDE vers 1520, attaché à l'abbaye et Gilles GADDE vers 1567, procureur syndic de l'abbaye. Au XVIème siècle visiblement les prieurs d'Osmoy sont toujours pris au sein de l'abbaye, même si la liste de cette période est incomplète.

Cela change à la fin du siècle avec Jean LE ROUX. Comme vous l'avez compris si l'église est un très grand propriétaire terrien, elle est en partie privée de ses revenus temporels. Dans les changements survenus avec le Roi François il faut aussi signaler les débuts du pouvoir centralisé qui dresse Paris en capitale. La main prise du civil sur le religieux avec entre autres le français comme langue officielle au lieu du latin et l'état civil, 1537.

Avec la rédaction des coutumes (1558 pour celle du baillage de Montfort l'Amaury) l'administration civile sort de l'ombre, la paroisse d'Osmoy est sur le baillage de Montfort-L'Amaury. Osmoy relève pour la justice en première instance du prévôt d'Elleville et en appelle à Montfort, les impôts se payent aussi à Montfort par deux collecteurs nommés chaque année parmi les notables de la paroisse. Le prieur d'Osmoy fait sa foi et hommage au seigneur d'Osmoy qui est au milieu du XVIème siècle Roulant DU MESNIL JOURDAIN, qui fait sa foi et hommage au seigneur d'Orgerus qui est à ce moment Anne de LA FONTAINE, qui fait sa foi et hommage au seigneur Comte de Montfort, qui fait sa foi et hommage au Roi qui n'est redevable que devant Dieu. On peut comparer l'administration féodale aux poupées Russes. Et pour vous montrer la complexité de l'administration d'ancien régime, le seigneur d'Osmoy fait sa foi et hommage au Comte de Montfort pour les impôts civils et à l'abbaye pour les impôts religieux. Le prieuré fait sa foi et hommage au seigneur d'Osmoy dont il relève mais paye un loyer à l'abbaye. Le 4 juin 1569 le prieur d'Osmoy a un nouvel impôt extraordinaire demandé à l'église, comme il ne peut pas payer il vend quelques arpents au lieudit le Carreaux aux Moines. Lieudit qui porte bien son nom. C'est la seule fois où le prieuré semble être diminué. L'abbaye aussi vend, avec la mise à sac et ruine des bâtiments de l'abbaye par les armées protestantes. Elle vend les revenus du cens (un impôt) à Gilles d'ALLENAS seigneur d'Osmoy par contrat du 30 juin 1587. Ce qui n'empêche pas Gilles d'ALLENAS et ses successeurs de faire leurs foi et hommage à l'abbaye pour les devoirs de féodalité. Lorsqu'il est dit Gilles d'ALLENAS seigneur d'Osmoy il ne faut pas croire qu'il est seigneur d'Osmoy pour la totalité de la paroisse. Car il y a d'autres seigneurs d'Osmoy comme celui du Pavillon qui en ce temps est Pierre POICTEVIN. Il serait plus juste de dire seigneur d'Osmoy en partie. La paroisse d'Osmoy sera toujours partagée entre 2 ou 3 seigneurs d'Osmoy.



Toutes ces explications peuvent paraître hors sujet, mais deviennent nécessaires si l'on veut vraiment ressentir la différence du monde avant la guerre de cent ans et le monde naissant au XVI^{ème} siècle.

Et outre ces changements il n'est pas possible de continuer le récit sans parler de la guerre de religion qui va laminer notre région et autant l'abbaye de Josaphat. Elle commence en 1562, mais c'est surtout vers la fin du siècle que la tragédie vient fondre sur nos villages. La guerre pour installer le Roi Henri IV sur le trône après le trépas d'Henri III en 1589, va provoquer un aller et retour de troupes tant protestantes que catholiques sur nos petites paroisses. Ce déploiement de force et de conviction religieuse n'épargne personne ni les biens. Il faut attendre 1610 pour que la paroisse d'Osmoy envisage la restauration de l'église du village. L'église n'a plus de vitrage ni de porte et encore moins de mobilier. Vous imaginez les maisons, les fermes et le prieuré. Je pense que c'est avec cette guerre que disparut la ferme du prieuré d'Osmoy. Cette pensée est sans preuve d'autant que cette dite ferme a pu être ruinée pendant la guerre de cent ans.

Composition du fief du prieuré au début du XVII^{ème} siècle ;

12 arpents de terre labourable sur lesquels il y a une chapelle et une ferme avec un clos. En sachant qu'une ferme est toujours accompagnée d'un clos aussi appelé le vol du pigeon. Dans ces 12 arpents il y a aussi un vivier alimenté par le ru de Perreuse. 3 arpents de terre labourable non loin de la précédente. 12 arpents de terre labourable au lieu dit le Censier. 5 arpents de terre labourable près du Pavillon. 1 arpent de terre labourable près du Moulin d'Osmoy (certainement la parcelle achetée en 1556). 2 arpents de terre labourable près du pont d'Osmoy (le pont d'Osmoy est sur la Flexanville). Ce qui donne une superficie totale de 35 arpents ou environ, correspondant à 14 hectares 77 ares environ. Le preneur est tenu à l'entretien de la chapelle, la couverture, le carrelage et vitrail. Les messes sont célébrées une fois par semaine (ces messes sont officées par le curé de la paroisse). Non loin de la chapelle il y a une saussaye (des saules) formant une petite place où se tiennent les assemblées les jours de fête dudit prieuré, elle a lieu une fois l'an, le 8 septembre. Le preneur est aussi tenu d'entretenir le prieur et sa suite lors de sa visite qui n'a lieu en général qu'une fois l'an, et encore.

A partir du XVIII^{ème} siècle les prieurs son connu en voici la liste

Liste des prieurs de Notre Dame de Pitié d'Osmoy

- **prieur Jean LE ROUX**, il habite dans l'enclos du Palais en l'Île de la Cité à Paris. Il est peut-être attaché aux services de la Sainte Chapelle. Il est pratiquement certain que ce prieur a reçu Osmoy en indult d'autant qu'il semble être le premier indépendant de l'abbaye. Il baille les terres du prieuré le 8 avril 1606 à Jacques RUFFIN et son gendre Germain CHANU. Il est marié avec Gilette RUFFUN et tout ce petit monde habite Flexanville. Ce document apprend que les preneurs connaissent parfaitement les lieux ce qui suppose qu'ils ont déjà eu un bail ici. D'autre part ils sont tenus de faire dire les messes en la chapelle les jours requis et doivent payer les termes à Paris cher le prieur. On comprend que le prieur n'a aucune intention de venir perdre son temps à la campagne. Petit détail les fermiers ne savent pas écrire. La ferme du prieuré est citée, mais pas clairement ce qui interdit d'affirmer qu'elle est encore en fonction. Le prieur résigne à

- **prieur Jacques LE MOYNE** ou **LAMOYNE** ou **LAVOINE**, parisien, sur lequel il n'y a aucun renseignement. Il fait sa foi et hommage au seigneur d'Osmoy le 16 juin 1618 chez maître LACROIX à Paris et résigne en 1620. Il ne dut jamais venir à Osmoy, mais il dut obligatoirement renouveler le bail aux fermiers vers 1618.

- **prieur Claude PERRIER**, il habite place Maubert à Paris. Il fait sa foi et hommage pour son prieuré au seigneur d'Osmoy qui est maintenant le seigneur d'Orgerus. En 1620, Claude PERRIER vient de Paris exprès pour faire sa foi et hommage. Il faut deux jours pour faire le trajet. Il prend la poste au pont de Saint Cloud, puis Rocquencourt, Villepreux avec une halte pour la nuit. Il reprend la route direction Beynes, Thoiry et enfin Osmoy. Après ce périple le prieur va à la porte principale du lieu seigneurial d'Osmoy en tant que vassal pour faire ses devoirs envers son suzerain. Mais le seigneur d'Osmoy qui est seigneur d'Orgerus demeure ordinairement à Paris comme tout le monde. Notre prieur s'est rendu trois fois au lieu seigneurial d'Osmoy n'y trouvant que le concierge. Ledit concierge lui disant qu'il n'était pas habilité à recevoir la foi et hommage d'un vassal de son maître.



On comprend que notre prieur n'a pas pour vocation à résider à la campagne. Il se rend chez le notaire à Montfort, pour attester de sa bonne foi envers ses devoirs et payer son dû, ce qui est le plus important. Anne de LA FONTAINE seigneur d'Osmoy et autre, lui répondit l'année suivante qu'il a bien reçu l'argent et qu'il se tient quitte pour la foi et hommage ce qui évite à notre prieur de reprendre la route pour Osmoy. A Rome le conclave vient d'élire le Pape Urbain VIII en cette année 1623. Le rapport avec Osmoy est qu'à peine élu il accorde une indulgence plénière à tous les fidèles qui iront au pont d'Osmoy le jour de la fête de la Nativité de la Sainte Vierge. Cela correspond au 8 septembre jour de la fête du prieuré d'Osmoy avec assemblée des fidèles sur la petite place des Saussayes proche de la chapelle.

En 1627 il y a un différend porté devant la justice. Le curé et les marguilliers d'Osmoy prétendent avoir droit de faire la quête dans la chapelle du prieuré et de s'approprier les obligations qui s'y font le jour de la Nativité de Notre Dame de Pitié. La cause est portée devant l'official de Chartres qui donna raison au curé et aux marguilliers. Seulement le prieur ne l'entend pas de cette version. Alors que c'est le curé et les marguilliers qui organisent les offices à la chapelle. Le prieur porta l'affaire devant le parlement de Paris. Comme souvent en justice, le mieux placé moins dans son droit que dans ses bonnes relations tient la cause. Le prieur par ses bonnes relations au parlement reçut gain de cause et le curé ainsi que les marguilliers furent déboutés de leurs prétentions. En conséquence il y eut une petite tension entre les notables du village et le prieur. L'affaire se termine en 1632 où le curé d'Osmoy, Jacques BARBIER, s'oblige à dire la messe tous les samedis en la chapelle du prieuré en fournissant les lumières contre désormais une rétribution. En 1650 Claude PERRIER baille les terres du fief du prieuré à Nicolas OLLIVIER qui a des terres jouxtant celles du prieur. Nicolas OLLIVIER est le fermier de la ferme seigneuriale d'Elleville. En général les terres comme celles du prieuré sont de grande surface pour l'époque et un manant ne peut avoir les reins assez solides, ni le matériel, pour l'exploitation de pareille surface. Avec ce bail on apprend que le clos est en mesure (comprendre, la ferme est en ruine) et le vivier ne semble plus être en fonction ou au moins donner un bénéfice. Le prieur Claude PERRIER trépassa en 1660. Il avait résigné à

- **prieur Antoine BACELONNET**, religieux prêtre de l'ordre de Saint Benoit, mais il renonce au prieuré et résigne en faveur de

- **prieur Nicolas HENRY**, il habite Elleville. A peine nommé le nouveau prieur reçoit du seigneur d'Orgerus Charles de LA FONTAINE une saisie féodale sur le prieuré. Cette saisie est faite faute d'homme droit et devoir non fait. C'est-à-dire que notre nouveau prieur n'a pas fait de foi et hommage et payé son dû à son suzerain. Lorsque vous prenez possession d'une terre en fief vous avez 40 jours pour remplir vos devoirs. Cette saisie est injustifiée et notre prieur obtient gain de cause le 16 septembre 1660 contre le seigneur d'Orgerus. Il est condamné à faire main levée sur le fief, de plus, il est condamné aux dommages et intérêts. Vous comprendrez la satisfaction du prieur. Mais le 18 juillet 1667 de nouveau le seigneur d'Orgerus recommence avec une saisie féodale. Contestation de Nicolas HENRY, l'affaire est jugée au parlement de Paris qui donne de nouveau raison au prieur. Le seigneur d'Orgerus est toujours monsieur de LA FONTAINE de nouveau condamné aux dommages et intérêts. Notre prieur est de nouveau content. Mais le 5 septembre 1667 nouvelle saisie féodale engagée par le seigneur d'Orgerus. Seulement là le seigneur est maintenant haut et puissant seigneur Jean de LONGUEIL, Marquis de Maison, gouverneur de Versailles, Saint Germain etc... et au conseil privé du Roi. Il est aussi au parlement de Paris président à mortier, les ennuis commencent. Après une procédure portée au baillage de Montfort et au parlement de Paris le prieur est condamné à faire sa foi et hommage, aveu et dénombrement et paye les droits que réclament le haut et puissant seigneur d'Orgerus et d'Osmoy. A signaler que LONGUEIL ne pénalise pas le prieur sur les profits du fief. L'affaire se termine en 1673 ce qui fait 13 ans de procédure.



Extrait du plan du Marquisat de Goupillières, 1680

Cette carte montre le fief du prieuré d'Osmoy, délimité en rouge. Les limites du prieuré ne sont pas un absolu, juste une indication. Même si ce plan est imprécis il montre l'emplacement du prieuré.

N°1, la chapelle du prieuré de Notre Dame de pitié d'Osmoy

N°2, fontaine de Notre Dame de pitié

N°3, fontaine de Perreuse

N°4, l'église d'Osmoy. Le lieudit 'le Moutier' signifie un lieu de culte tant une église, un monastère, et se disait Montier ou Monstier. Ici il ne faut y voir autre que l'implantation d'une église dès les premières heures des paroisses.

N°5, la ferme seigneuriale

Heureusement qu'il y eut ce procès car il est fort riche en renseignements. On apprend que dans ce temps le fermier est toujours Nicolas OLLIVIER. Qu'il y a des vassaux dépendant du prieuré, c'est-à-dire des terres tenues à bail féodal au contraire du fermier qui est tenu avec un bail locatif à prix d'argent. Que la pièce de terre dans laquelle se trouve la chapelle est cultivée en blé et seigle et un chemin conduit à ladite chapelle. Sa vie durant Nicolas HENRY est parrain ou témoin à des mariages sur la paroisse de Saint Martin. De plus il remplacera parfois le curé de Saint Martin lors de ses absences. Mais le prieur ne décèdera pas sur la paroisse de Saint Martin. Il résigne à

- **Philippe CHARPENTIER**, il fait ses devoirs de vassal le 16 octobre 1680 à monsieur de LONGUEIL. Ce qui devrait correspondre à l'année de son entrée en lice. Il habite et doit être un enfant du quartier. Le 13 novembre 1683 il est confirmé dans sa charge par le Marquis de Goupillières, Jan LE COQ, de prêtre principal du collège de Corbeville et chapelain dudit seigneur. L'un de ses parents était fermier des terres seigneuriales de Corbeville et par mariage il est parent de l'ancien fermier d'Elleville qui tenait les terres du prieuré, qui est aussi parent du fermier des terres seigneuriales de Moyencourt et maintenant aussi du prieuré d'Osmoy et des terres du collège de Corbeville. En somme tout un petit monde entre soi.



En 1690 il est toujours principal du collège et prieur d'Osmoy, homme très occupé par ces devoirs d'instruire les enfants des villages de Saint Martin et de Goupillières, d'aider et de remplacer le curé de Saint Martin et de célébrer les offices en la chapelle du château de Corbeville. Mais tous ces devoirs n'empêchent en rien de surveiller son bien. Comme chacun sait, et à quelque époque que ce soit, le propre des bornes délimitant les champs est d'être volatile. Une tendance à se déplacer moins au gré des vents que celle du propriétaire.

Un jour le fermier fort contrarié va voir le prieur. Il lui fait remarquer qu'il manque un métrage conséquent dans la pièce de la chapelle. Derechef le prieur CHARPENTIER requis devant notaire et témoins que pendant son absence le sieur Alexandre PELLETIER, conseiller du Roi élu à Montfort, a une pièce de terre à côté de la sienne, située au-dessous de la chapelle. Entre lesquelles pièces il y a une borne plantée pour les séparer. Elle s'est trouvée arrachée ensuite de quoi ledit PELLETIER a fait replanter la borne. Mais ledit PELLETIER a fait mettre la borne en supprimant 17 perches (7 ars environ) de terre qu'il s'est approprié. L'affaire fit rire car aucun manant ou même seigneur de quelque grade que ce fut ne déplace une borne d'autant. Le sieur PELLETIER attendu sa charge et l'évidence de la drôlerie ne contestât pas. La borne repris sagement sa place. Cette affaire qui pourrait se passer à n'importe quelle époque tant la volatilité de ces pierres est grande. En vérité il n'y a pas une borne, mais des bornes qui cerclent la pièce de terre où se trouve la chapelle. A mon avis ces éléments de pierre datent, ou environ, de l'époque de la donation des POUTELLE à l'abbaye au XIIème siècle. Elles seront toujours là au XIXème siècle ensuite je ne sais pas. Philippe CHARPENTIER quitte ses fonctions au collège vers 1693 et semble résigner le prieuré vers 1696. En général les principaux du collège de Corbeville attendent une cure et en attendant prennent leurs fonctions au collège, mais jamais en même temps au prieuré.

Ce qui me fait penser que le prieur résigne en 1696, est que le seigneur d'Orgerus, toujours monsieur de LONGUEIL, vient encore de faire une saisie féodale sur le fief du prieuré en ce mois de février. Le nouveau prieur a dû oublier ses devoirs seigneuriaux.

- **prieur Claude HAVARD**, de nouveau un parisien, il habite Paris en la communauté de Sainte Marguerite au faubourg Saint Antoine. Il est docteur de Sorbonne. Afin de faire lever la saisie féodale et d'éviter une procédure, le nouveau prieur se rend le 2 mars 1696 à Osmoy au lieu seigneurial pour faire sa foi et hommage et devoir de vassal. Le procureur de monsieur de LONGUEIL le reçut et par acte devant notaire est faite la main levée de la saisie, tout rentre dans l'ordre.

Depuis une dizaine d'années les terres du prieuré sont tenues par Roch CHAUMET et Jean HUARD laboureur demeurant Osmoy.

Ils viennent de quitter Osmoy ce jeudi 26 octobre 1702 pour se rendre à Paris signer le bail des terres du prieuré. Comme il faut deux jours pour aller à Paris ils sont arrivés le 27 et ont pris une chambre dans une maison à l'enseigne 'La Montagne' (il n'y a pas encore de numéro de rue, les maisons se situent par enseigne) rue Champfleury paroisse Saint Germain l'Auxerrois. Le 28 dudit mois les deux laboureurs et le prieur sont chez maître LEFEVRE pour dresser un nouveau bail. Vous remarquerez que le prieur ne se déplace pas. En général un prieur ne se rend à Osmoy qu'une fois l'an. Sans rentrer dans les détails le bail stipule que les preneurs doivent entretenir la chapelle, proche ladite chapelle il y a une petite Saussaye avec une place où se tient les assemblées les jours de la fête dudit prieuré. A remarquer qu'il n'est plus question du clos en mesure ni du vivier. Si le vivier a disparu en revanche les ruine de la ferme seront encor visibles au XIXème siècle.

Soit par trépas ou vente le prêtre HAVARD vient de résigner en 1709 à

- **prieur Jean Louis SELLIER**, étudiant en l'université de Paris demeurant rue des sept Voyes paroisse Saint Etienne du mont. Pour faire sa foi et hommage il ne se déplace pas il fait son procureur monsieur LEVASSEUR, marchand demeurant à Orgerus. Il fait au nom du prieur la foi et hommage et devoir envers le seigneur d'Osmoy qui est aussi seigneur d'Orgerus en la personne du président de LONGUEIL. Nous sommes loin des foies et hommages d'autrefois qui se portaient en personne au seigneur suzerain genou en terre sans éperons et nu tête. Maintenant c'est une formalité chez le notaire par procureur interposé. Il peut paraître étonnant qu'un étudiant soit prieur, mais il faut savoir qu'il est possible de tenir une commende à partir de 14 ans accomplis, notre nouveau prieur doit avoir davantage en années.



Mais d'avoir une commende que l'on achète à un âge où l'on se trouve encore en université indique que les parents sont de bons bourgeois. Son père est marchand de vin privilégié suivant la cour. Comme ses parents habitent aussi rue des Sept Voyes, il est permis de supposer que notre prieur habite chez ses parents, donc tout de même assez jeune.

Comme les autres prieurs SELLIER est parisien et pour dresser le bail des terres du prieuré il fait son procureur un ami prêtre, Antoine MAILLARD docteur en théologie de la faculté de Sorbonne demeurant Paris. Il se rend à la campagne chez le notaire d'Orgerus ce premier août 1709. Ce bail est fait pour Jean HUARD. Les conditions sont les mêmes sauf que le preneur doit quatre chapons bien vifs et en plumes par an. On se souviendra que le fermier est tenu de loger le procureur du prieur et sa suite. A ces époques on ne se déplace pas seul, en groupe ou au minimum à deux.

Jean Louis SELLIER renouvelle le bail des terres du prieuré ce 17 décembre 1715 à Roch CHAUMET, Jean HUARD étant décédé en 1710. Maintenant le prieur SELLIER est au séminaire des bons enfants rue Saint Victor. Comme pour le bail de 1702 CHAUMET est venu à Paris, cette fois il loge tout simplement en l'hôtel du seigneur d'Osmoy, le Marquis de Maison, monsieur de LONGUEIL, en la rue de l'université paroisse Saint Sulpice. On ne peut faire mieux. Sur ce nouveau bail est ajouté que le fermier devra fournir et livrer, chez le père de notre prieur en la rue des Sept Voyes à Paris, les premiers septembres de chaque année 30 livres de beurre salé bon et bien conditionné.

Le 16 septembre 1721 le prieur SELLIER, qui est maintenant docteur en théologie de la faculté de Paris, de la maison et société royale de Navarre demeurant toujours rue des Sept Voyes à Paris, renouvelle le bail des terres du prieuré à Roch CHAUMET. Le fermier comme à l'habitude est venu à Paris et loge cette fois ci dans une auberge rue des Sept Voyes, les conditions du bail sont les mêmes que dans le précédant bail. A noter que depuis le sieur HUARD les fermiers savent signer. En 1736 Jean Louis SELLIER résigne le prieuré, ou, il est possible qu'à la suite d'un problème le prieuré soit retiré du commendataire SELLIER, je ne sais pas, mais le prieur change cette année là

- **prieur Antoine BRILLOIS**, qui est prêtre religieux de l'ordre de Saint Benoit, congrégation de Saint Maur et prieur de l'abbaye Notre Dame de Josaphat lez Chartres y demeurant. Depuis bien longtemps le prieuré d'Osmoy n'était plus tenu par un membre de l'abbaye même.

Le fermier est le même, notre Roch CHAUMET, qui se rend à Chartres pour la signature du nouveau bail des terres du prieuré. Le 13 mai après-midi 1738 CHAUMET est chez le notaire avec le prieur pour dresser l'acte. Maintenant plutôt que d'aller à Paris pour y payer ses 3 termes dans l'année, il le fera en allant à Chartres. Cette fois le bail précise que le preneur sera tenu de fournir le vin de messe et les lumières pour les messes dites une fois par semaine en la chapelle. En revanche plus question de beurre salé ni de chapons. Le prieur résigne en 1740 à

- **prieur Louis Charles Ambroise CARNAC**, religieux de l'ordre de Saint Benoit, congrégation de Saint Maur demeurant en l'abbaye Notre Dame de Josaphat lez Chartres. Visiblement les commendataires sont de nouveau pris au sein de l'abbaye.

Au renouvellement du bail le 15 février 1746 le fermier est Roch CHAUMET, mais cette fois c'est le fils. Roch CHAUMET père est mort en 1741 et son fils Roch a repris les terres. Comme son père il est allé à Chartres pour la signature du bail, mais étonnamment le prieur est absent et se fait représenter par un procureur prêtre idoine de notre prieur. Dans le bail Roch fils dit bien connaître les terres en question pour les avoir cultivées avec son père. Il est né le 25 juin 1718, il a donc 28 ans et célibataire. Pour cette raison l'abbaye demande à Roch CHAUMET de confirmer ledit bail si épousailles. Effectivement il y a épousailles vers 1748 avec Marie Louise GAUTHIER et donc il a fallu à notre fermier reprendre la route de Chartres. Pour information et infortune sachez qu'ils auront 13 enfants morts en bas âge ou avant 30 ans et 2 enfants vivants. Le bail est renouvelé le 10 novembre 1751 et si les acteurs sont les mêmes pour les mêmes en revanche l'acte est passé chez le notaire d'Orgerus. Cette fois c'est le procureur du prieur CARNAC, le même que la dernière fois qui vient de se déplacer. Je vous rappelle que le fermier est tenu de loger et nourrir le prieur ou son représentant le temps de sa venue. Il est possible que la présence du représentant de l'abbaye à Orgerus ne corresponde pas à la visite annuelle.



Avec le bail du 7 février 1764 passé à Chartres, le prieur et le fermier sont les mêmes, mais on apprend que le fermier habite à la ferme du Pavillon dont il doit être fermier. Le bail du 29 septembre 1772 est aussi passé à Chartres et sont présents six religieux de l'abbaye pour représenter le prieur CARNAC qui visiblement ne peut se déplacer. Le fermier est toujours Roch CHAUMET demeurant au Pavillon d'Osmoy. Les conditions du bail sont les mêmes. A la signature Roch CHAUMET a 54 ans et les religieux, prudents, stipulent que si le fermier venait à décéder le repreneur serait son fils Roch sinon les religieux reprennent le bail. Roch CHAUMET trépassa le 13 décembre 1775, 3 ans après la signature du bail. Son fils Roch reprend les terres, mais par les maux de la vie courante il trépassa à son tour le 25 avril 1776 âgé de 21 ans. La veuve et mère Marie Louise GAUTHIER dut continuer le bail jusqu'à son terme en 1778.

Il n'est pas inutile à cette occasion de souligner la mainmise des fermiers sur les terres seigneuriales. Les fermiers se marient entre eux et par conséquence sont tous cousins. Les CHAUMET sont d'une famille de fermier de Richebourg et quand Roch se marie avec Jeanne GAUVERT, enfant d'Osmoy, en 1694, ils prennent à bail les terres du seigneur d'Osmoy et celles du prieuré. Cette famille tient à bail les terres seigneuriales tout le long du XVIIIème siècle. Après le trépas du dernier Roch CHAUMET je ne sais pas qui tient les terres entre 1776 et 1781, probablement la veuve CHAUMET. Pour continuer les observations le 21 novembre 1780 Marie Louise CHAUMET fille de Roch épouse en justes noces Jacques François LETORSAY. Il est originaire de Houdan, son père est aubergiste en ladite ville. Les mariés sont tous les deux mineurs. Vous ne serez pas étonné d'apprendre qu'au bail du 25 novembre 1781 le nouveau fermier est Jacques François LETORSAY. Le bail est passé à Chartres en présence de six religieux, pas les mêmes que la dernière fois, le seul changement est qu'il doit laver et blanchir le linge de la chapelle. Cette même année 1781 le prieur résigne à

- **prieur Nicolas François FESSIER**, prêtre religieux de la congrégation de Saint Maur, ordre de Saint Benoit. Il est au sein de l'abbaye cellérier, c'est-à-dire chargé de l'approvisionnement en nourriture. Le fermier Jacques François LETORSAY, par un funeste jour voit le trépas de sa femme, Marie Louise CHAUMET, ce 22 octobre 1786, 6 ans après son mariage. Il se remaria plus tard mais c'est hors sujet. L'ordre de tout ce qui régit les terres, les privilèges de chacun, les droits et devoirs etc...sont définis depuis toujours de la même manière chacun sait ou est sa place. La gérance du prieuré est la même depuis sa fondation et le bail suit un cours régulier immuable. Mais,

De petits événements arrivent en 1789 qu'il est impossible de passer sous silence, pour l'instant ils n'ont aucune incidence sur la vie et l'ordre au quotidien, même si cela peut surprendre. Le 5 mars 1790 le bail des terres du prieuré d'Osmoy est renouvelé comme d'habitude. Le fermier est reconduit dans sa fonction en la personne de Jacques François LETORSAY qui habite maintenant la ferme seigneuriale d'Osmoy au centre du village. Le bail est dressé à Chartres et si le prieur est présent le preneur est absent représenté par son frère Jacques LETORSAY, aubergiste comme son père à Houdan à l'enseigne du Cygne. Plusieurs choses à noter, tout d'abord Jacques LETORSAY est marié avec Catherine Honorine Valburge CHAUMET, sœur de Marie Louise épouse LETORSAY frère. L'essentiel est de comprendre que tout se passe et va se passer en famille. Et d'autre part le bail des terres du prieuré est exactement le même que les précédents, soit avec les droits seigneuriaux, cens, lods, profit de fief etc...je vous rappelle que nous sommes en 1790, entre deux il s'est passé quelque chose me semble-t-il. Ils ne paraissent pas connaître la nuit du 4 août 1789 où l'assemblée nationale constituante a voté la suppression des privilèges féodaux. Le bail est dressé comme si rien ne se passait dans le royaume. Selon le bail le fermier percevra pour les 6 ans à venir tous les droits seigneuriaux, étonnant.



Fin du prieuré d'Osmoy.

L'abbaye royale de Notre Dame de Josaphat est en cette fin de siècle en déclin. Il n'y a plus que 7 moines et comme beaucoup d'établissements religieux l'abbaye est endettée. La municipalité de Chartres qui selon la loi doit faire fermer l'abbaye se trouve devant le problème de devoir satisfaire les créanciers. L'abbatiale est vendue en janvier 1791 et sera démolie presque aussi tôt.

Pendant ce temps le seigneur d'Osmoy et d'Orgerus est le Comte de CHOISEUL d'AILLECOURT qui siège à l'assemblée nationale constituante entre 1789 et 1791. Puis la sécurité de la noblesse étant précaire au sein de la république depuis l'assassinat de notre bon Roi, il se prit en devoir d'émigrer.

Avec la loi du 9 novembre 1791 la nation a le pouvoir de disposer et de vendre les biens de toute personne déclarée émigrée et petite récompense pour les dénonciateurs. Le citoyen CHOISEUL-AILLECOURT est déclaré émigré en conséquence tous ses biens immeubles et meubles sont mis sous séquestre.

La ferme et les terres d'Osmoy ainsi que les autres biens des CHOISEUL-d'AILLECOURT ne seront vendus que partiellement. En revanche les biens de la fabrique et le presbytère sont vendus le 16 floréal an III (5/04/1795). Pendant la période révolutionnaire le fermier est Jacques François LETORSAY qui avec le bail de janvier 1783 et qui finit en 1792 reste en place. En revanche les biens du prieuré son séquestrés avec tous les biens de l'abbaye de Josaphat. Ils sont vendus par soumission. Les parcelles de la chapelle et celles attenantes et d'autres sont vendues par le district de Montfort le 17 janvier 1791 à Jacques François LETORSAY, le fermier d'Osmoy et du prieuré. LE TORSAY est le mieux placé pour se porter acquéreur des biens du prieuré. A la fin de son bail en 1792 Jacques François LETORSAY part habiter Houdan où il est dit propriétaire rentier. La chapelle dans le champ en labour survivra aux tourments de cette période révolutionnaire avec le petit chemin y conduisant. Mais désormais les fermiers successifs ne seront plus tenus comme autrefois les fermiers des prieurs à l'entretien de la chapelle.

La révolution est une vraie révolution pour le petit paysan. Le paysan censitaire, ce qui veut dire qu'il paye le cens, même s'il est propriétaire, qu'il hérite ou vende sa terre, il n'en est pas moins redevable et dépendant de son seigneur. Avec l'abolition des privilèges dans la nuit du 4 août ce petit paysan devient propriétaire purement et simplement des lopins de terres qu'il cultive. Sans autre devoir désormais que de payer des impôts. Aujourd'hui il n'est pas possible de ressentir ce que le paysan dut éprouver tellement cela était invraisemblable. Sans compter les autres droits auquel ils accèdent comme la chasse ou le pigeonier. Seulement les fermiers qui sont une forme d'aristocratie locale sont tenus par un bail sur les terres qu'ils cultivent. Ils ne sont donc pas concernés par cette révolution agraire. Les fermiers sont les perdants. Pour cette raison on peut constater que les fermiers sont les premiers à se porter acquéreurs des biens de leur ancien seigneur. D'où l'achat des terres du prieuré par Jacques François LETORSAY par exemple. Pour la ferme seigneuriale d'Osmoy tenue par Jacques François LETORSAY, à la fin de son bail quitte la ferme qui est désormais louée à Claude LEMAITRE demeurant Saint Hilaire. Puis la ferme sera vendue ainsi que les terres. Les terres du lieudit le prieuré sont baillées par LETORSAY à Claude LEMAITRE le fermier de madame de CHOISEUL d'AILLECOURT. Autre fois Jacques François LETORSAY était le fermier du prieuré, maintenant c'est lui qui passe à bail à un fermier, il est désormais propriétaire rentier. Il décédera à Houdan en 1809.

Le devenir de la chapelle et de sa parcelle

En 1833 une partie de la toiture de la chapelle s'effondre, le propriétaire Etienne MAILLIER gendre LETORSAY refuse d'y faire des travaux qui selon lui incombent à la commune. Il n'interdit pas les messes et le passage des fidèles par le chemin dans sa parcelle, la chapelle est désormais inutilisable. Après une tractation sévère entre MAILLIER et la commune, il est convenu de démolir la chapelle et pour ne plus gêner le fermier qui est à ce moment monsieur MARQUET la chapelle est reconstruite au bord de la route deux fois plus petite que l'ancienne. Ainsi elle ne gêne plus au milieu du terrain.



La chapelle est



Bénitier en pierre

Cette photo montre le seul élément subsistant de la chapelle d'avant les deux dernières. Si la première chapelle devait être du XII^{ème} siècle, il n'est pas certain que celle démolie en 1833 soit celle de cette époque ancienne. Mais plutôt une chapelle reconstruite au XVI^{ème} après la guerre de religion. De dater ce bénitier donnerait une époque de travaux.

construite aux frais de la commune sur le terrain d'Etienne MAILLIER qui a vendu un petit carré. Les travaux s'achèvent en mars 1834 et la chapelle est consacrée peu après le 21 mars 1834 avec pompes.

Pour la parcelle de terre où se place la chapelle les propriétaires seront Jacques François LE TORSAY, puis en 1809 à son décès sa fille Marie et son gendre Etienne MAILLIER pharmacien à Houdan. Il vend vers 1842 à Dominique Maxime GÔSSIOME qui fera construire vers 1882 une ferme. Son fils Augustin Dominique GÔSSIOME hérite en 1889. C'est seulement en 1924 que le carré de terre où se situe la chapelle est borné dans les dimensions que l'on connaît aujourd'hui. Vers 1937, la parcelle avec la ferme, mais sans le carré de la chapelle définitivement propriété de la commune, est achetée par Marie Louise DARRIEUX-WILTKOWSKI (mère de Danielle DARRIEUX) qui décède en 1942. La parcelle est ensuite vendue à Marion Morgan KEMP (Newyorkaise). Elle décède en 1963 à Osmoy. Par donation la parcelle revient à l'ordre de Malte etc... Il ne faut pas croire que cette ancienne ferme ait un quelconque rapport avec le prieuré d'Osmoy. Sauf d'être construite sur la terre dudit prieuré.

Les pèlerinages, ou tout du moins les messes, du 8 septembre en la chapelle sont donnés depuis une date immémoriale qui donne par cette ancienneté une valeur supplémentaire à la chapelle et aux messes. Au cours du XX^{ème} siècle, surtout au début, les pèlerinages furent fervents et déplacèrent un nombre de pèlerins. On serait surpris aujourd'hui de ce monde et de sa pompe. A cette occasion la statue de bois polychrome de la Saint Vierge était exhibée lors d'un parcours faisant le tour du village d'Osmoy. Ensuite il n'y eu qu'une dizaine de personnes, d'âge, allant seulement de l'église à la chapelle. Maintenant, simplement une messe en la chapelle et demain plus rien, que le silence de l'individualisme.



Photo de la chapelle reconstruite en 1834 le long de la route de Flexanville
La construction de cette chapelle est faite au plus simple comme on peut le voir. Elle est deux fois plus petite que la précédente. Elle menacera ruine dans les années 1960.



Vue de la troisième chapelle construite en 1971
Elle fut construite sur presque l'emplacement de la précédente. Si elle montre une qualité de construction indéniable, il est dommage qu'elle soit construite dans un gout des années 70.



Plaque de pierre dans la chapelle en souvenir de sa donatrice

Il est étonnant que la commune d'Osmoy ne porte pas plus de souvenir sur cette personne, Marion Morgan KEMP, alors qu'elle fut donatrice et fondatrice suffisamment généreuse envers la commune d'Osmoy pour lui porter une reconnaissance marquée.



Ferme au carrefour des route d'Elleville et Flexanville

Cette ferme est construite vers 1882 sur la parcelle contenant la chapelle. Le propriétaire est à ce moment Dominique Maxime GÔSSIOME. Il faut imaginer le portail d'entrée avec un haut porche. Cette photo doit être des années 1920/1930 donc juste avant l'achat par DARRIEUX-WILTKOSKI. Vous observerez que la route n'est pas encore goudronnée.



Conclusion

Cette parcelle de terre présente plus d'intérêt qu'elle ne le laisse voir ou supposer aujourd'hui. Avec la donation de 1141 et la présence d'une ferme dont l'activité s'étend au moins du XII^{ème} siècle au XVI^{ème} siècle indique en sous-sol un site archéologique, les fondations d'une ferme du haut moyen-âge. Et sur une possible présence plus ancienne attendu les fontaines de Perreuse, de Notre Dame de Pitié et des Joncs. De plus et si même il ne reste rien de l'établissement du prieuré, l'histoire du lieu renseigne sur l'activité autour et pour un prieuré.

L'ignorance qui rend aveugle fait paraître ni histoire à commenter, ni vestige à regarder sur la commune d'Osmoy. Mais la personne avertie et instruite de ce qui fut prendra les chemins et les rue d'un tout autre pas. Maintenant connaissant et instruit sur l'un des lieux de la commune, j'espère le regard du passant différent de celui qu'il portait sur cette chapelle. Savoir qu'ici pendant 650 ans cette parcelle de terre fut propriété de l'abbaye de Notre Dame de Josaphat avec un prieuré, le prieuré commendataire simple de Notre Dame de Pitié d'Osmoy.

Sources ;

Archives nationales

- MC/ET/VIII/568, maitre NUTRAT, 8/04/1606, bail du prieuré
- MC/ET/XXXIX/5, maitre MÉNARD, 15/07/1619, vente de la terre d'Osmoy par LE CLERC à FRICHOT
- MC/ET/XXXIX/5, maitre MÉNARD, 17/07/1619, inventaire des titres de la terre d'Osmoy
- T/155, dossier N° 16 et 17, saisie révolutionnaire des biens CHOISEUL d'AILLECOURT, foi et hommage du 8/09/1621, 24/10/1673, 31/10/1673, 4/12/1709, 27/01/1710, saisie féodal de 1767 plusieurs pièces, aveu et dénombrement du 8/07/1673, 28/01/1710, don de relief du 2/03/1696

Archives départementales des Yvelines

- 5Q 991, séquestres des biens des émigrés pour CHOISEUL-AILLECOURT
- 9Q 2872, vente de la fabrique d'Osmoy 16 floréal an III (5/04/1795)
- 3P3/245/02 et 3P2/245/3, plan napoléonien de la commune d'Osmoy, 1828
- 3P3/1721, matrice cadastrale de 1828
- 3P3/1722, matrice cadastrale de 1828-1914
- 3P3/1723, matrice cadastrale de 1882
- 3P3/1724, matrice cadastrale de 1914-1934
- 3P3/1725, matrice cadastrale de 1910-1932
- J3030, plan du Marquisat de Goupillières, 1680
- 3E 048 Elleville étude de Montfort, 25/02/1680, bail d'une maison par Philippe CHARPENTIER, principal du collège de Corbeville
- 3E 048, Elleville étude de Montfort, 13/11/1685, Philippe CHARPENTIER est confirmé dans sa charge de principal du collège de Corbeville
- 3E 048, Elleville étude de Montfort, 6/05/1685, bail par Philippe CHARPENTIER à Marie Anne COLLAS veuve de Pierre OLLIVIER fermier des terres de Moyencourt, du collège de Corbeville et du prieuré d'Osmoy
- 3E étude Orgerus, 29/10/1751 bail du prieuré à Roch CHAUMET, acte non vérifié vue sur le Répertoire
- registre de paroisse de Osmoy, Saint Martin des Champs, Orgerus, Flexanville et Houdan
- répertoire des notaires d'Orgerus, Elleville et Houdan



Archives départementales d'Eure et Loir

- H1981, extrait des actes capitulaires de l'abbaye de Josaphat, 1748
- H2167, inventaire des biens et papiers des prieurés de Notre Dame de Josaphat folio 357 à 364 pour Osmoy
- H2225, achat de terres le 27/10/1556, bail du 28/10/1702, 1/08/1709, 17/12/1715, 16/04/1721, 13/05/1738, 15/02/1746, 29/10/1751, 7/02/1764, 29/09/1772, 25/11/1781, 5/03/1790
- H2226, foi et hommage du 8/09/1621 et du 11/07/1620

Livres

- dictionnaire de droit...C.J. de FÉRRIERE, 1762
- collection de décisions...J. B. DENISART, 1771
- cartulaire de Notre-Dame de Josaphat par l'abbé C. MÉTAIS, 1911, société archéologique d'Eure et Loir, deux tomes, pour la fondation du prieuré et les prieurs d'Osmoy
- la France monastique, Dom BEAUNIER, tome I, 1905, pour le revenu du prieuré d'Osmoy et Septeuil
- institution du droit ecclésiastique, abbé FLEURY, 1767 Paris
- dictionnaire universel, 1701

Témoignage

- M et Mme L. BRUYANT à Osmoy

Archives privées

- M et Mme L. BRUYANT
- pour la photo de la chapelle au siècle dernier
- pour la photo de la ferme GÔSSIOME au siècle dernier
- pour la photo de la plaque en pierre dans la chapelle
- pour la photo de la chapelle aujourd'hui

Osmoy juin 2019



Très discret, Pascal PINET, ébéniste de métier (<http://www.pascalpinet-ebeniste.fr/>) n'a pas signé son œuvre. Mais je tiens personnellement à le remercier pour ce travail de longue haleine et si compliqué à réaliser.

Connaissant son goût prononcé pour l'histoire et pour avoir échangé quelques fois avec lui, il y a longtemps que je le sollicitais pour une contribution à l'Infosmoy. Et je ne suis pas déçue d'avoir attendu si longtemps.

Merci Pascal pour cette magnifique page d'histoire.

Réjane SIMONEAU
Conseillère Municipale